



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral du développement territorial ARE

Plan directeur du canton du Jura

Adaptations 2006-2007 et nouvelles fiches

Rapport d'examen

Berne, le 28 janvier 2008

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| Demandes du canton | 1 |
| Objet et déroulement de l'examen..... | 1 |
| Démarche du canton | 1 |
| Forme et accessibilité des documents | 1 |
| Aperçu du contenu des fiches à approuver | 2 |
| Conclusions..... | 2 |
| <i>Annexe: Remarques des services fédéraux sur le contenu des fiches nouvelles ou adaptées.....</i> | <i>4</i> |

Demandes du canton

Par lettre du 20 septembre 2007, le Ministre de l'Environnement et de l'Équipement du canton du Jura a adressé à l'ARE trois nouvelles fiches de son plan directeur cantonal en vue de leur approbation conformément à l'art. 11 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Ces fiches, ratifiées par le Parlement le 25 avril 2007, concernent les thématiques suivantes: Planifications microrégionales (fiche 1.03), Gestion globale de l'eau (fiche 5.01), Énergie solaire (fiche 5.11).

Par lettre du 26 septembre 2007, le Service de l'aménagement du territoire du canton du Jura a en outre transmis à l'ARE diverses adaptations de fiches existantes, en lui priant d'y donner la suite utile. Le paquet de fiches intitulé "Adaptations 2006-2007" est accompagné d'une liste des modifications qui donne un aperçu des fiches concernées et des corrections apportées.

Objet et déroulement de l'examen

Les nouvelles fiches concernent des thématiques qui n'étaient pas traitées jusqu'ici dans le plan directeur. Elles nécessitent une approbation par l'autorité fédérale.

En ce qui concerne les adaptations, il s'agit de corrections ponctuelles, les unes visant à répondre aux demandes des services fédéraux exprimées lors de l'examen et de l'approbation du plan directeur (cf. corrigenda à la fin du rapport d'examen ARE du 29 août 2007), les autres ayant été décidées par le canton lui-même. Ces fiches peuvent être considérées comme des mises à jour du plan directeur, à l'exception de la fiche 3.22.4 consacrée au motocross et trial. L'approbation de cette fiche avait en effet été suspendue dans le cadre de la décision du Conseil fédéral du 28 septembre 2007. La version adaptée de la fiche doit être soumise à l'approbation de l'autorité fédérale.

Le 15 novembre 2007, l'ARE a transmis les fiches reçues aux services fédéraux membres de la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT); leurs remarques sont prises en compte dans le présent rapport.

Démarche du canton

Le canton n'ayant malheureusement pas fourni de rapport explicatif au sens de l'art. 7 OAT à l'appui de ses demandes, aucune indication sur la démarche suivie par le canton n'est jointe aux dossiers.

Nous partons cependant de l'idée que les nouvelles fiches qui, selon l'indication figurant au bas des fiches, ont été décidées par le Parlement le 25 avril 2007 ont suivi la procédure normale d'élaboration et d'adoption prévue pour le plan directeur.

Selon les modalités d'adaptation que s'est fixées le canton, les modifications de fiches existantes ont été effectuées soit par le Gouvernement (adaptations matérielles ne touchant pas au contenu essentiel du plan directeur), soit par le Service de l'aménagement du territoire (mise à jour des fiches et des cartes).

Forme et accessibilité des documents

Le texte des nouvelles fiches présente la même structure que les autres fiches du plan directeur. Étant donné le caractère (encore) peu localisé des thématiques traitées, aucune information cartographique n'accompagne ces fiches.

Pour ce qui est des adaptations, il est regrettable que les cartes annexées à certaines fiches – destinées à remplacer les documents existants dans le classeur du plan directeur – n'aient pas été transmises en couleurs. Les documents sont cependant accessibles sur Internet.

Des explications sur les adaptations matérielles entreprises, même si elles sont d'ordre mineur, auraient été bienvenues afin de montrer, le cas échéant, l'évolution de la situation et de la planification (par ex. aire d'accueil pour les gens du voyage, énergie éolienne).

Aperçu du contenu des fiches à approuver

Fiche 3.22.4 Motocross et trial

La fiche du plan directeur relative au motocross et trial a dû être modifiée suite à un arrêt récent du Tribunal administratif cantonal qui a jugé la version précédente contraire à la loi fédérale sur les forêts (LFo). Pour cette raison, l'approbation de la fiche 3.22.4 avait été suspendue lors de l'approbation de l'ensemble du plan directeur remanié (cf. chiffre 2 de la décision du Conseil fédéral du 28 septembre 2007).

La fiche telle que modifiée n'apparaît plus contraire au droit fédéral et peut être approuvée.

Fiche 1.03 Planifications microrégionales

Cette fiche vise à encourager les réflexions et les démarches en vue de repenser l'organisation de communes et de trouver des structures politiques plus efficaces, notamment par la fusion de communes.

La Confédération estime intéressante la voie que le Jura souhaite suivre ici. La fiche peut être approuvée.

Fiche 5.01 Gestion globale de l'eau

Le canton entend mettre en place une gestion globale de l'eau organisée dans la mesure du possible par bassins versants hydrographiques principaux (Allaine, Birse, Doubs). Il est prévu d'établir un plan sectoriel des eaux en tant qu'étude de base dont les éléments principaux seront ensuite introduits dans le plan directeur cantonal pour leur conférer un caractère contraignant pour les autorités. La fiche fixe les principes d'aménagement et les mandats de planification valables en vue de l'établissement du plan sectoriel et de façon à tenir compte de la problématique de la gestion de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire.

La Confédération salue l'initiative du canton de réaliser un plan sectoriel des eaux; elle n'a pas de remarque particulière à formuler à ce stade. La fiche peut être approuvée.

Fiche 5.11 Energie solaire

Le canton veut encourager le recours à l'énergie solaire et définit dans cette nouvelle fiche les principes applicables à l'intégration des installations solaires dans le paysage et dans le domaine bâti. Sont également définies les tâches des services cantonaux et des communes à cet égard.

La Confédération soutient les efforts du canton pour encourager l'utilisation de cette forme d'énergie renouvelable. La fiche peut être approuvée.

Conclusions

A l'exception de la fiche relative au Motocross et trial, l'ensemble des fiches transmises par le canton au titre d'adaptations du plan directeur peuvent être considérées comme des mises à jour du plan directeur dont la Confédération prend connaissance (art. 11, al. 3 OAT). Le canton

a pris judicieusement en compte les corrections demandées par les services fédéraux lors de l'approbation de l'ensemble du document.

Sur la base du présent rapport d'examen, nous pouvons proposer au DETEC d'approuver, au sens de l'art. 11, al. 2 OAT, les fiches 3.22.4 (Motocross et trial), 1.03 (Planifications microrégionales), 5.01 (Gestion globale de l'eau) et 5.11 (Energie solaire) du plan directeur du canton du Jura.

Le canton est invité à tenir compte, dans le cadre de la mise à jour ultérieure des fiches, des remarques des services fédéraux figurant en annexe.

Il veillera en outre, lors de futures adaptations du plan directeur (nouvelles fiches ou modifications matérielles de fiches existantes), à joindre au dossier transmis à la Confédération un rapport explicatif afin de rendre transparentes la motivation des modifications entreprises et la démarche suivie par le canton.

Nous demeurons à la disposition du canton en vue de lui fournir toute explication utile à la compréhension des observations figurant dans le présent rapport.

Berne, le 28 janvier 2008

Office fédéral du développement territorial
Le directeur

Pierre-Alain Rumley

Annexe: Remarques des services fédéraux sur le contenu des fiches nouvelles ou adaptées

Office fédéral du développement territorial (ARE)

Fiche 1.03.1 Projet d'agglomération de Delémont

Dans le texte, la commune de Rebeuvelier est venue remplacer celle de Vellerat alors que sur la carte annexée le périmètre, certes schématique et donc approximatif, de l'agglomération englobe Vellerat et pas Reubevelier.

Office fédéral de l'environnement (OFEV):

Fiche 3.22.4 Motocross et trial

La loi fédérale sur les forêts n'est pas citée correctement dans le 3^e paragraphe du chapitre "Problématique et enjeux". Ce paragraphe doit être modifié de la façon suivante: "Les dispositions très précises et impératives de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 [LFo; RS 921.0] entrée en vigueur le 1er janvier 1993 condamnent ..."

Fiche 5.11 Energie solaire

Outre l'inventaire ISOS, les dispositions de l'inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale sont à prendre en compte. Elles restreignent l'admissibilité d'installations solaires dans le périmètre des sites figurant à cet inventaire, au nombre de trois dans le Canton du Jura (cf. ordonnance sur les sites marécageux, RS 451.35).

Fiche 5.12.1 Décharges contrôlées, matériaux d'excavation et déblais non pollués

Le principe d'aménagement 4, dernier tiret, doit être corrigé comme suit: "les sites pour la valorisation de ces matériaux sont autorisés en vertu de l'art. 31 LCAT selon la procédure du permis de construire assortie d'une autorisation dérogatoire (art. 24 LAT) s'ils sont d'un volume inférieur à 100'000 m³, et en tenant compte de la Directive fédérale sur les matériaux d'excavation (OFEFP 1999) ~~et en application de l'article 21 OTD.~~"

En effet, il convient de supprimer la référence à l'article 21 de l'OTD qui s'applique uniquement aux décharges contrôlées et non aux sites pour la valorisation des matériaux d'excavation propres, dont il est question ici.